

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 3^e jour du mois d'août 2020, à dix-neuf heures, par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents à cette visioconférence : Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette. Chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol.

(1.1)
2020.08.183

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 5 août 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
- 1.2 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020;

- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Entériner la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3365
- 1.8 Aide financière au Comité des citoyens du lac Castor;
- 1.9 Aide financière à l'organisme « Habillons un enfant »;
- 1.10 Participation au programme *Rénovation Québec* (PRQ) – Bonification *AccèsLogis* (volet II-6);
- 1.11 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales;
- 3.2 Avis de motion – règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
- 3.3 Projet de règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
- 3.4 Fin d'emploi de monsieur François Beaulieu;
- 3.5 Embauche de monsieur Stéphane Laramée à titre de salarié temporaire, au poste de préposé aux travaux publics;
- 3.6 Embauche de monsieur Marc-André Rousseau à titre de salarié temporaire, au poste de préposé aux travaux publics;
- 3.7 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Renouvellement du mandat de madame Ève Darmana comme membre et présidente au comité consultatif en urbanisme;
- 5.2 Autorisation pour étude de myriophylle dans la baie Minervale du lac Chapleau;
- 5.3 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.2)
2020.08.184

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 août 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.3)

2020.08.185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)

2020.08.186

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)

2020.08.187

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.6)

2020.08.188

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 440 646,98 \$.

ADOPTÉE

(1.7)
2020.08.189

ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de La Minerve et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3365, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de clarifier certaines dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la signature de la lettre d'entente 2020-01 afin de clarifier certaines dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

(1.8)
2020.08.190

AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC CASTOR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Comité des citoyens du lac Castor, pour soutien à leurs frais fixes en cette période de pandémie pendant laquelle ils ne peuvent tenir leurs activités de financement habituelles;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accorder une aide financière exceptionnelle de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 373 \$) au Comité des citoyens du lac Castor, afin de les aider à rencontrer leurs frais fixes en cette période de pandémie.

ADOPTÉE

(1.9)
2020.08.191

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « HABILLONS UN ENFANT »

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme sans but lucratif « Habillons un enfant », afin de permettre d'offrir des vêtements neufs à des enfants de 0 à 17 ans, dont les familles éprouvent des difficultés financières;

CONSIDÉRANT les difficultés financières vécues par plusieurs familles en cette période de pandémie;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accorder une aide financière de QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$) à l'organisme « Habillons un enfant », afin de les encourager dans la poursuite de leur objectif.

ADOPTÉE

(1.10)
2020.08.192

Modifiée par
2024.07.220

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – BONIFICATION ACCÈSLOGIS (VOLET II-6)

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet de Résidence La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à la majorité:

De demander à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (473 515 \$). Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE

(1.11)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2020.08.193

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CENTRALE D'APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit des mesures similaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le maire ou son remplaçant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

ADOPTÉE

(2.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)

2020.08.194

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière **est versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a choisi la source de calcul de

l'aide financière suivante :

Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(3.2)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 707 802 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Le conseiller Marc Perras donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

(3.3)

2020.08.195

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 707 802 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports, afin de permettre la réfection du chemin Isaac-Grégoire Sud;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de DIX (10) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de SEPT CENT SEPT MILLE HUIT CENT DEUX DOLLARS (707 802 \$);

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de règlement numéro 690 décrétant un emprunt de 707 802 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, le conseil est autorisé à dépenser la somme de SEPT CENT SEPT MILLE HUIT CENT DEUX DOLLARS (707 802 \$). Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 3

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité de La Minerve, le 16 juillet 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(3.4)
2020.08.196

FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR FRANÇOIS BEAULIEU

CONSIDÉRANT le départ volontaire exprimé verbalement par monsieur François Beaulieu;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin au lien d'emploi avec monsieur François Beaulieu en date du 11 juillet 2020.

ADOPTÉE

(3.5)
2020.08.197

EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE LARAMÉE À TITRE DE SALARIÉ

TEMPORAIRE, AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre au Service des travaux publics et l'offre reçue de monsieur Stéphane Laramée;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'embaucher monsieur Stéphane Laramée à titre de salarié temporaire, au poste de préposé aux travaux publics, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.6)
2020.08.198

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ ROUSSEAU À TITRE DE SALARIÉ TEMPORAIRE, AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre au Service des travaux publics et l'offre reçue de monsieur Marc-André Rousseau;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'embaucher monsieur Marc-André Rousseau à titre de salarié temporaire, au poste de préposé aux travaux publics, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2020.08.199

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 353-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention

d'assumer par elles-mêmes les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité:

QUE le maire ou son remplaçant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE

(4.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2020.08.200

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME ÈVE DARMANA COMME MEMBRE ET PRÉSIDENTE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de madame Ève Darmana comme membre et présidente du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2019.08.188;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Darmana à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de madame Ève Darmana comme membre et présidente du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 7 août 2021.

ADOPTÉE

(5.2)
2020.08.201

AUTORISATION POUR ÉTUDE DE MYRIOPHYLLE DANS LA BAIE MINERVALE DU LAC CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de la Fondation de la Faune du Québec par l'Association du lac Chapleau concernant l'arrachage de myriophylle dans la baie Minervale du lac Chapleau;

CONSIDÉRANT que pour obtenir une nouvelle subvention liée au projet de la baie Minervale, il est nécessaire de produire une étude environnementale et de déposer auprès de la Fondation de la Faune du Québec, une nouvelle demande de subvention;

CONSIDÉRANT tous les efforts et l'implication de l'Association du lac Chapleau dans ce projet, ainsi que l'apport de nombreux bénévoles soucieux d'éradiquer cette plante exotique envahissante;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De verser à l'Association du lac Chapleau, un montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (3 990 \$) plus les taxes applicables, afin d'acquitter les frais de l'étude à produire pour le myriophylle dans la baie Minervale ainsi que pour le dépôt d'une nouvelle demande de subvention auprès de la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

(5.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9)
2020.08.202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière